

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.28

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Vie Culturelle

CHARTRE DU RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL METROPOLITAIN

CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Laurent ROESCH

Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint délégué à la Culture, à l'évènementiel et au patrimoine, rapporteur, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place par Montpellier Méditerranée Métropole, une étude portant sur l'enseignement musical a été réalisée en 2015 par la direction de la culture de la métropole.

Cette étude a montré la multitude et la richesse des enseignements proposés sur le territoire, mais aussi la disparité des moyens attribués à l'enseignement musical. Elle a aussi permis de pointer les



difficultés financières structurelles éprouvées par certaines structures. Ainsi, concomitamment au projet de construction du nouveau conservatoire à rayonnement régional de Montpellier Méditerranée Métropole, la mise en réseau des structures d'enseignement musical devient primordiale.

LA CHARTE DU RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE MONTPELLIER MEDITERRANNE METROPOLE

Les structures d'enseignement musical, qu'elles soient privées (sous forme associative), ou publiques (en régie municipale directe) peuvent adhérer au réseau par la signature de la charte, qui a pour principe fondateur **un accès pour tous à la culture**, et tend à préserver les identités et les offres locales dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire. L'objectif est de créer un réseau d'échange et de partage des compétences.

Les engagements de MMM, via son conservatoire à rayonnement régional :

- Animation et vie du réseau
- Portage de projets communs (concerts, spectacles, master class...)
- Organisation d'auditions communes
- Prose en charge conjointe d'ensembles instrumentaux ou vocaux
- Association systématique des écoles aux manifestations extérieures produites
- Ouverture des évaluations de fin de cycle 1 et 2 aux élèves des écoles associées
- Financement éventuel de projets d'intérêt communautaire et ouverture du plan de formation du conservatoire aux enseignants des écoles du réseau.

Les écoles affiliées s'engagent à :

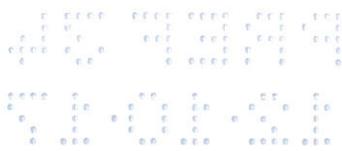
- participer activement au réseau
- collaborer aux manifestations extérieures du conservatoire
- détenir un projet d'établissement.

La charte est valable jusqu'en **2020**. Elle pourra être renouvelée tacitement pour une année supplémentaire.

LES ECOLES ASSOCIEES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Les écoles dont tout ou partie du projet d'établissement s'appuie sur les textes réglementaires nationaux (schéma national de l'enseignement artistique) ont la possibilité d'être labellisées **école associée au Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole**.

C'est le cas pour l'école municipale de musique de JUVIGNAC qui propose un **parcours complet** pour les enfants et les étudiants comprenant formation instrumentale, formation musicale et pratique collective et dont l'enseignement est structuré en cycles.



Les écoles associées au conservatoire à rayonnement régional bénéficient d'une aide au financement, dont les modalités sont définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération. Outre les engagements déjà cités dans la charte, la commune s'engage à maintenir le niveau de financement de son école durant la durée de la convention.

La convention court de sa notification jusqu'au 30 juin 2018. Elle est tacitement reconductible deux fois, soit jusqu'au 30 Juin 2020.

LES CRITERES DE REPARTITION DU FINANCEMENT METROPOLITAIN

Une somme de 50 000 € est inscrite au budget 2017 de la Métropole. Les écoles sont réparties en quatre (4) catégories, en fonction du niveau de leur budget de fonctionnement (masse salariale incluse). Quatre (4) critères sont pris en compte dans le calcul du financement.

L'école municipale de musique de JUVIGNAC qui figure en catégorie C est éligible à trois critères de financement.

Critère	Mode de calcul	Éligibilité de l'école municipale de musique de JUVIGNAC	Montant de l'aide escomptée
Solidarité	Un forfait de 3500 € pour toutes les écoles associées.	Éligible	3 500 €
Pondération des tarifs métropolitains	Ce critère incitatif a pour but d'harmoniser à terme entre les communes les tarifs pratiqués pour les locaux et les extérieurs. La métropole s'engage à financer du même montant la baisse que pourrait appliquer une commune sur son tarif extérieur.	Éligible , aucune baisse du tarif extérieur n'a été envisagée cette année pour l'école de musique de Juvignac. Cela ne générera donc pas de financement à ce titre.	0 €
Cursus complet	Un financement de 33 € par élève inscrit en parcours complet sera appliqué*	Éligible . 97 inscrits en parcours complet en 2016-2017. 81 élèves réinscrits à ce jour. Le calcul est ici fait pour 90 élèves.	2 970 €
Budget de fonctionnement	Une aide forfaitaire est attribuée aux écoles de catégorie D (budget de fonctionnement > 250 000 €).	Non éligible . (Budget de fonctionnement de 180 000 € inférieur au seuil de déclenchement)	0 €
Financement métropolitain escompté en 2017 :			6 470 €

*les données 2017-2018 seront communiquées dès la fin septembre à la direction de la culture de MMM

L'adhésion au réseau de l'enseignement musical s'inscrit dans une démarche de mutualisation intercommunale dans laquelle la ville est déjà engagée et partie prenante sur de nombreux sujets. **A**



coût constant, la labélisation de l'école municipale de musique comme école associée au conservatoire permet d'obtenir un financement supplémentaire pour son fonctionnement.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la signature de la charte de l'enseignement musical de Montpellier Méditerranée Métropole

D'APPROUVER la labélisation de l'école municipale de musique de Juvignac comme école associée au conservatoire à rayonnement régional de Montpellier Méditerranée Métropole

DE DIRE que la subvention correspondante sera inscrite au budget 2017, chapitre 74

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ROESCH à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 12/10/2017

et publication le 20/10/2017



CHARTRE

Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole

Entre,

Montpellier Méditerranée Métropole,

Le CRR,

représentée par son Vice-Président délégué à la Culture, Monsieur Bernard Travier, habilité à signer la présente, par délibération du Conseil de Métropole n° 14729 du 28/06/2017

Et

L'école de musique municipale de la commune de Juvignac

Représentée par Jean-Luc Savy en qualité de Maire

Habilité à signer la présente, par délibération du Conseil municipal n° du .../.../2017

CONTEXTE

Depuis 2014, l'avènement de Montpellier Méditerranée Métropole, le schéma de mutualisation, le renouvellement du label du conservatoire « CRR », l'étude « enseignement artistique sur le territoire métropolitain », les contraintes économiques des collectivités locales et le projet de construction d'un nouveau conservatoire, la mise en réseau des structures d'enseignement musical devient incontournable.

PRINCIPE

La Charte a pour principe fondateur un accès pour tous à la culture. Elle tend à préserver les identités et les offres locales dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire. Il s'agit de créer un réseau d'échange et de partage des compétences, respectueux des ambitions et des objectifs de chacun.



ADHESION

Toutes les structures d'enseignement musical situées sur le territoire de la Métropole et désignées par leur commune peuvent adhérer au réseau par la signature de la présente Charte.

- Toutes les écoles signataires de la présente Charte deviennent des « **écoles du réseau Enseignement Musical Montpellier Méditerranée Métropole** »

LABELS

- Les écoles dont les contenus s'appuient sur les textes réglementaires nationaux peuvent prétendre au label « **école associée au CRR** »

MODALITES

- L'adhésion à la présente Charte implique les engagements suivants :

Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole via le CRR :

- animation et vie du réseau (secrétariat dédié, communication, réunions bimestrielles...),
- portage de projets communs (concerts, spectacles, master-class...),
- organisation d'auditions communes sur l'ensemble du territoire,
- mutualisation du parc instrumental et de la parthèque,
- échanges d'élèves (cours collectifs),
- prise en charge conjointe d'ensembles instrumentaux ou vocaux (ARC'O, EIRE...)
- association systématique des écoles locales aux manifestations extérieures produites par le CRR,
- ouverture des examens de fin de cycles 1 et 2 aux élèves des **écoles associées**,
- financement éventuel de projets d'intérêt communautaire (regroupement de 2 écoles à minima), ouverture du plan de formation du Conservatoire aux enseignants des écoles du réseau en fonction du nombre de places disponibles.

Engagements des écoles affiliées au Réseau Montpellier Méditerranée Métropole :

- participation active au réseau (réunions bimestrielles, communication des saisons culturelles, projets communs...),
- collaboration aux manifestations extérieures du CRR (lever de rideau ou partage d'auditions...),
- dans la mesure du possible : détention d'un projet d'établissement.



- Pour les écoles dont les contenus s'appuient sur les textes réglementaires nationaux et qui peuvent prétendre au label « école associée au CRR », les engagements liés à ce label impliquent, outre les engagements mentionnés ci-dessus :

- détention d'une offre pédagogique comportant les 3 disciplines (formation musicale, instrument et pratique collective),
- structuration en cycles ou/et départements,
- détention d'un projet d'établissement,
- formation et professionnalisation des équipes enseignantes,
- participation possible des élèves aux examens de fin de cycles 1 et 2 du CRR.

Remarque : les écoles publiques « associées » bénéficient d'une aide au fonctionnement faisant l'objet d'un conventionnement spécifique.

DUREE ET EVALUATIONS

La présente Charte est valable jusqu'en 2020 quelle que soit la date d'adhésion des écoles. Elle pourra être renouvelée de façon tacite pour une année civile supplémentaire. Chaque fin d'année civile, une évaluation du dispositif sera réalisée.

Fait à Montpellier

Le2017

en trois exemplaires,

Pour Montpellier Méditerranée Métropole,
le Vice-Président délégué à la Culture

Bernard TRAVIER

Pour l'école
Le Maire de Juvignac

Jean-Luc Savy



CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES AU CONSERVATOIRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Montpellier Méditerranée Métropole,
le CRR,

représentée par Bernard TRAVIER en sa qualité de Vice-Président délégué à la Culture,
habilité à signer la présente, en vertu de la délibération n° 14730 du Conseil de Métropole du 28/06/2017,
désigné ci-après par « la Métropole »,

ET

La Ville de....,
école de musique publique

Adresse : ,

SIRET :

APE :

représentée par en sa qualité de Maire, habilité à signer par délibération du Conseil municipal n° du
.../.../2017
désignée ci-après par « La commune »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Les signataires de la présente convention adhèrent au Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, par la signature de la charte du réseau.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA METROPOLE



Outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, la Métropole s'engage à verser aux structures concernées une subvention de fonctionnement dont le montant sera calculé selon les clés de répartition précisées en annexe.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune, outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à maintenir son niveau de financement pendant la durée de la présente convention.

Concernant les droits d'inscriptions à destination des ressortissants métropolitains, la Commune s'engage à mettre en œuvre les dispositions précisées en annexe.

La Commune s'engage à faire figurer le logo « école associée au CRR » et le logo de la Métropole sur ses supports de diffusion.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 30/06/2018.

Elle pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction.

L'annexe fera l'objet d'une réactualisation annuelle.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Montpellier, le

Bernard TRAVIER
Vice-Président délégué à la Culture

**ANNEXE / CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES AU CRR MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
CLES DE REPARTITION DES FINANCEMENTS METROPOLITAINS 2017
(Année scolaire 2017/2018)**

CATEGORISATION DES ECOLES / SEUILS

CATEGORIE A	Association à vocation intercommunale	Hors cadre de cette convention	
CATEGORIE B	Ecoles municipales	SUSSARGUES	Budget de fonctionnement inférieur à 100.000€
CATEGORIE C		CASTRIES, JUVIGNAC	Budget fonctionnement inférieur à 250.000€
CATEGORIE D		SAINT-JEAN-DE-VEDAS, PEROLS	Budget de fonctionnement supérieur à 250.000€

ELEMENTS DE REPARTITIONS / ITEMS

- 1/ PART SOLIDARITE
2/ PONDERATION DES TARIFS METROPOLITAINS
3/ NOMBRE D'ELEVES INSCRITS EN CURSUS COMPLET (à partir du cycle 1)
4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le calcul proposé est réalisé sur la base de 50.000€ (somme inscrite au BP 2017 de la Métropole)
En fonction des catégories auxquelles elles appartiennent, les écoles sont éligibles aux items comme suit :

	CAT A	CAT B	CAT C	CAT D
1/ SOLIDARITE	X	X	X	X
2/ PONDERATION TARIF METROPOLE		X	X	X
3/ ELEVES CURSUS COMPLET			X	X
4/ BUDGET FONCTIONNEMENT				X

Détails par item (calcul sur la base de 50.000€)

1/ SOLIDARITE

Forfait de 3500€ par école

2/ PONDERATION DES TARIFS METROPOLITAINS

Dans le but d'harmoniser les tarifs locaux et métropolitains, proposition est faite que les écoles ayant un tarif métropolitain supérieur au tarif local s'engagent à réduire la différence. Ainsi, la Métropole verserait 33€ par élève à concurrence d'une baisse de 33€ supplémentaires supportée par la commune.

Exemple de Saint-Jean-de-Védas : Tarif métropolitain actuel : 706€ - Tarif métropolitain 2017/2018 : 706€ - 33€ Métropole - 33€ ville = 640€

L'école de Pérols ayant déjà procédé à cette harmonisation pourrait être aidée sur des projets.

L'Association l'Internote du fait de son statut et des tarifs pratiqués ne prétend au dispositif de répartition et d'harmonisation tarifaire.

3/ CURSUS COMPLETS

Cette part, proposée aux écoles de catégories 3 et 4 concerne le nombre d'élèves inscrits en cursus complet (à partir de 7 ans) élaboré sur la base du schéma national d'orientation pédagogique musique de 2008.

L'aide métropolitaine serait de 33€ par élève.

4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT

L'aide forfaitaire de 3500€ liée au budget de fonctionnement est attribuée aux écoles de catégorie D. Le seuil de déclenchement de cette aide correspond à un budget de fonctionnement supérieur à 250.000€.



CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES AU CONSERVATOIRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Montpellier Méditerranée Métropole,
le CRR,

représentée par Bernard TRAVIER en sa qualité de Vice-Président délégué à la Culture,
habilité à signer la présente, en vertu de la délibération n° 14730 du Conseil de Métropole du 28/06/2017,
désigné ci-après par « la Métropole »,

ET

La Ville de....,
école de musique publique

Adresse : ,

SIRET :

APE :

représentée par en sa qualité de Maire, habilité à signer par délibération du Conseil municipal n°..... du
.../.../2017

désignée ci-après par « La commune »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Les signataires de la présente convention adhèrent au Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, par la signature de la charte du réseau.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole,
une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA METROPOLE



Outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, la Métropole s'engage à verser aux structures concernées une subvention de fonctionnement dont le montant sera calculé selon les clés de répartition précisées en annexe.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune, outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à maintenir son niveau de financement pendant la durée de la présente convention.

Concernant les droits d'inscriptions à destination des ressortissants métropolitains, la Commune s'engage à mettre en œuvre les dispositions précisées en annexe.

La Commune s'engage à faire figurer le logo « école associée au CRR » et le logo de la Métropole sur ses supports de diffusion.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 30/06/2018.

Elle pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction.

L'annexe fera l'objet d'une réactualisation annuelle.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Montpellier, le

Bernard TRAVIER
Vice-Président délégué à la Culture

**ANNEXE / CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES AU CRR MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE
CLES DE REPARTITION DES FINANCEMENTS METROPOLITAINS 2017
(Année scolaire 2017/2018)**

CATEGORISATION DES ECOLES / SEUILS

CATEGORIE A	Association à vocation intercommunale	Hors cadre de cette convention	
CATEGORIE B	Ecoles municipales	SUSSARGUES	Budget de fonctionnement inférieur à 100.000€
CATEGORIE C		CASTRIES, JUVIGNAC	Budget fonctionnement inférieur à 250.000€
CATEGORIE D		SAINT-JEAN-DE-VEDAS, PEROLS	Budget de fonctionnement supérieur à 250.000€

ELEMENTS DE REPARTITIONS / ITEMS

- 1/ PART SOLIDARITE
- 2/ PONDERATION DES TARIFS METROPOLITAINS
- 3/ NOMBRE D'ELEVES INSCRITS EN CURSUS COMPLET (à partir du cycle 1)
- 4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le calcul proposé est réalisé sur la base de 50.000€ (somme inscrite au BP 2017 de la Métropole)
En fonction des catégories auxquelles elles appartiennent, les écoles sont éligibles aux items comme suit :

	CAT A	CAT B	CAT C	CAT D
1/ SOLIDARITE	X	X	X	X
2/ PONDERATION TARIF METROPOLE		X	X	X
3/ ELEVES CURSUS COMPLET			X	X
4/ BUDGET FONCTIONNEMENT				X

Détails par item (calcul sur la base de 50.000€)

1/ SOLIDARITE

Forfait de 3500€ par école

2/ PONDERATION DES TARIFS METROPOLITAINS

Dans le but d'harmoniser les tarifs locaux et métropolitains, proposition est faite que les écoles ayant un tarif métropolitain supérieur au tarif local s'engagent à réduire la différence. Ainsi, la Métropole verserait 33€ par élève à concurrence d'une baisse de 33€ supplémentaires supportée par la commune.

Exemple de Saint-Jean-de-Védas : Tarif métropolitain actuel : 706€ - Tarif métropolitain 2017/2018 : 706€ - 33€ Métropole - 33€ ville = 640€

L'école de Pérols ayant déjà procédé à cette harmonisation pourrait être aidée sur des projets.

L'Association l'Internote du fait de son statut et des tarifs pratiqués ne prétend au dispositif de répartition et d'harmonisation tarifaire.

3/ CURSUS COMPLETS

Cette part, proposée aux écoles de catégories 3 et 4 concerne le nombre d'élèves inscrits en cursus complet (à partir de 7 ans) élaboré sur la base du schéma national d'orientation pédagogique musique de 2008.
L'aide métropolitaine serait de 33€ par élève.

4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT

L'aide forfaitaire de 3500€ liée au budget de fonctionnement est attribuée aux écoles de catégorie D. Le seuil de déclenchement de cette aide correspond à un budget de fonctionnement supérieur à 250.000€.